

GUIDE CAP SUR LA CURATELLE

Les démarches que je peux faire seul en curatelle

Je peux faire seul des démarches dans de nombreux domaines !

Les démarches que je peux faire seul à la banque

- Je peux demander le solde de mes comptes et des relevés d'identités bancaires
- Je peux demander une carte de retrait ou son renouvellement sur mon compte prévu pour les dépenses personnelles
- Je peux demander une simulation de crédit, une proposition de placement

Les démarches que je peux faire seul en lien avec mon logement

- Je peux choisir mon lieu de vie
- Je peux faire l'état des lieux d'entrée ou de sortie
- Je peux signer un contrat de location
- Je peux faire ouvrir ou fermer mes compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et signer les contrats
- Je peux demander des devis

Les actes personnels que je peux faire seul

- Je peux déclarer la naissance de mon enfant, le reconnaître
- Je peux exercer l'autorité parentale
- Je peux choisir le prénom de mon enfant, changer son prénom
- Je peux adopter, consentir à ma propre adoption

Les démarches que je peux faire seul en lien avec l'assurance

- Je peux demander des devis (habitation, voiture, contrat obsèques)
- Je peux signer des contrats
- Je peux déclarer un sinistre

Les démarches que je peux faire seul en lien avec la santé

- Je peux décider des soins me concernant
- Je peux choisir et déclarer mon médecin traitant
- Je peux accéder à mon dossier médical
- Je peux désigner une personne de confiance
- Je peux faire établir des devis pour ma mutuelle santé et signer le contrat

Les démarches administratives que je peux faire seul

- Je peux faire mes déclarations de revenus : impôts, caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole et caisse primaire d'assurance maladie
- Je peux demander une attestation de droits : aide sociale, maison départementale pour les personnes handicapées, allocation logement, primes d'activité, aide alimentaire...
- Je peux instruire et solliciter des demandes d'aides financières
- Je peux solliciter l'assistante sociale proche de mon domicile

Les démarches en lien avec les droits divers

- Je peux voter
- Je peux déposer plainte
- Je peux rédiger un testament et le faire enregistrer chez mon notaire
- Je peux choisir mes dernières volontés et rédiger mes directives anticipées

Les démarches en lien avec l'emploi

- Je peux signer mon contrat de travail
- Je peux recevoir mes fiches de paie

Historique de la démarche

Le groupe de représentants des personnes sous mesure de protection judiciaire de l'Udaf de la Vienne, épaulé par des salariés et des administrateurs, également membres de ce groupe de travail, ont souhaité réaliser un support d'information sur la curatelle. Fruit d'une réflexion et d'expérimentations sur le terrain, ce document a pour objectif de lister les démarches que peut faire seule une personne en curatelle et de faciliter les échanges avec les prestataires et organismes.

Ce dépliant a été édité par l'Udaf de la Vienne en mai 2019.